



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 DECEMBRE 2021**

Délibération n° **DEL-2021-0435**

Objet : DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24/12/21

et affichage le **24/12/21**

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le vendredi 17 décembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2021.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef Tabet, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Michel BASSET à Laurence THERY, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER à Annie FRAGOLA, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Serge POMMELET à Annie TANI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS,

Vu les travaux non réalisés au chapitre 23 - Immobilisations en cours (1)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le besoin en crédits pour intégrer le remboursement des avances et rééquilibrer le chapitre des opérations patrimoniales (chapitre 041) suite à la décision modificative de fin d'année (2)

Monsieur le président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante dans la section d'investissement du budget principal :

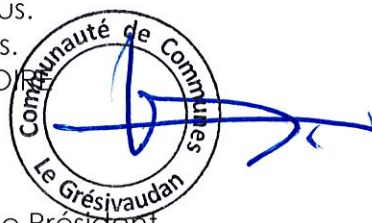
Chapitre/Article/Analytique/Gestionnaire/Opération/AP	Section d'investissement		
	Dépenses		
	BP voté	DM proposée	BP total
23/2313/TVXDN/PAT/12571 Immobilisations en cours (Travaux non réalisés) (1)	165 102,30 €	-29 904,00 €	135 198,30 €
041/2313/PISC2/CNV/11940 Opérations patrimoniales - remboursement avances CNI(2)	0,00 €	29 904,00 €	29 904,00 €
TOTAUX		0,00 €	

Il rappelle que la comptabilisation du versement d'une avance s'effectue d'abord en opération réelle, puis en opération d'ordre quand l'avance versée est intégrée au bien en cours de réalisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 17/12/21



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.